

| Séance et date | Point subsidiaire | Autres documents | Invitations au titre de l'article 37 | Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations | Intervenants | Décision et vote (pour-contre-abstentions) |
|----------------|-------------------|--|--------------------------------------|--|--------------|--|
| | | l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Gabon, l'Inde, le Liban, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/673) | | | | |

^a En février 2011, le Conseil a examiné des questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne à ses 6486^e, 6490^e et 6491^e séances, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique ». En application d'une note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 mars 2011 (S/2011/141), à compter de cette date, les questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne examinées par le Conseil de sécurité ont été regroupées sous le point intitulé « La situation en Libye ». Pour des informations sur les séances consacrées au point intitulé « Paix et sécurité en Afrique », voir la première partie, sect. 16.

^b Djibouti et la Somalie étaient représentés par leurs Présidents respectifs; le représentant de l'Éthiopie a pris la parole en sa double qualité de Premier Ministre de son pays et de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement; le Kenya était représenté par son Ministre des affaires étrangères; et l'Ouganda par son représentant auprès de l'Union africaine. Ils sont apparus par vidéoconférence depuis Addis-Abeba.

^c Afrique du Sud, Allemagne, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Gabon, Liban, Nigéria et Royaume-Uni.

^d *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Colombie, États-Unis, France, Gabon, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Royaume-Uni; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

^e L'Ouganda était représenté par son premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires de la Communauté d'Afrique de l'Est, et le Nigéria par son Ministre des affaires étrangères. Le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie a également participé à la séance.

16. La situation en Libye

Vue d'ensemble

En 2010 et 2011, le Conseil a tenu 24 séances, dont une privée, concernant la situation en Libye et a adopté 6 résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte²⁷¹. Les actions du Conseil ont été variées, allant de l'appel à une cessation immédiate de la violence contre les civils à l'autorisation de mesures contre le régime Libyen et au renvoi de l'affaire devant la Cour

pénale internationale²⁷². En mars 2011, réitérant sa demande d'un cessez-le-feu immédiat, le Conseil a autorisé les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, y compris l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne. Le Conseil a également abordé la question de la facilitation de l'aide humanitaire, du désarmement et de la non-prolifération des armements et matériels connexes.

Par la résolution 1970 (2011), le Conseil a créé un Comité du Conseil de sécurité; il a ensuite créé un Groupe d'experts pour assister le Comité²⁷³. En septembre 2011, le Conseil a créé la Mission d'appui des Nations Unies en Libye²⁷⁴ et en décembre

²⁷¹ En février 2011, le Conseil a examiné des questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne à ses 6486^e, 6490^e et 6491^e séances, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique ». En application d'une note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 mars 2011 (S/2011/141), à compter de cette date, les questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne examinées par le Conseil de sécurité ont été regroupées sous le point intitulé « La situation en Libye ». Le nom officiel du pays à l'Organisation des Nations Unies a changé de Jamahiriya arabe libyenne à Libye à dater du 16 septembre 2011.

²⁷² Résolution 1970 (2011).

²⁷³ Résolution 1973 (2011).

²⁷⁴ Résolution 2009 (2011).

2011, il a prorogé le mandat de la Mission de trois mois, jusqu'en mars 2012²⁷⁵.

26 février 2011 : adoption de la résolution 1970 (2011)

À la suite des manifestations à Benghazi le 15 février 2011 et des épisodes de violence qui s'en sont suivis dans toute la Jamahiriya arabe libyenne, le Conseil a tenu une séance privée le 22 février 2011 pour entendre un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui avaient sollicité la réunion²⁷⁶.

Le 25 février 2011, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général, qui a rappelé que les questions fondamentales de paix et de sécurité étaient en danger en Jamahiriya arabe libyenne. Il a dit qu'il fallait tout mettre en œuvre pour assurer la protection immédiate des civils et qu'il était temps que le Conseil de sécurité envisage des mesures concrètes²⁷⁷. Le Conseil a également entendu le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui l'a imploré de stopper le bain de sang et d'adopter rapidement une résolution courageuse et ferme²⁷⁸.

Le 26 février 2011, le Conseil, se disant gravement préoccupé par la situation en Jamahiriya arabe libyenne et condamnant la violence et l'utilisation de la force contre les civils, a adopté à l'unanimité la résolution 1970 (2011) en vertu du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil a exigé qu'il soit immédiatement mis fin à la violence et a souligné que les auteurs des attaques perpétrées contre des civils devaient être amenés à répondre de leurs actes. Citant l'Article 41 de la Charte, le Conseil a décidé de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de l'affaire, d'imposer à la Jamahiriya arabe libyenne un embargo sur les armes et à Muammar Qadhafi, à sa famille et à d'autres individus une interdiction de voyager et un gel des avoirs, conformément à la liste fournie en annexe de la résolution. Le Conseil a également décidé d'établir un comité du Conseil de sécurité pour suivre l'application des mesures imposées; il a demandé au Comité d'examiner les informations faisant état de violations ou du non-respect des mesures imposées par la présente

résolution et d'y donner la suite qui convenait, et de désigner les individus visés par les sanctions. Le Conseil a demandé aux États Membres de rendre accessible en Jamahiriya arabe libyenne une aide humanitaire et une aide connexe, et s'est déclaré prêt à envisager de prendre d'autres mesures pertinentes, si nécessaire, pour y parvenir.

Après l'adoption de la résolution, les intervenants se sont félicités de l'unanimité de l'action du Conseil, ont exprimé leur solidarité avec le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne et ont dit espérer que la résolution permettrait de leur apporter un soulagement. La représentante du Nigéria a fait part de son soutien aux mesures autorisées par la résolution dans la mesure où elles étaient ciblées et n'imposaient pas un fardeau supplémentaire aux citoyens libyens²⁷⁹. La représentante des États-Unis a indiqué que la résolution était une mesure forte, et que les dirigeants libyens devaient rendre des comptes pour avoir violé les droits universels du peuple libyen et pour n'avoir pas honoré leurs responsabilités les plus élémentaires à l'égard de leur peuple²⁸⁰. Le représentant de l'Inde, pays qui n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, a dit que l'Inde avait décidé de se joindre au consensus au sein du Conseil, mais aurait préféré une démarche plus calibrée. Il a appelé l'attention sur les dispositions de la résolution qui concernaient les ressortissants d'États qui n'étaient pas parties au Statut de Rome²⁸¹. Le représentant de la Chine avait voté pour la résolution, compte tenu de la situation très particulière qui régnait en Jamahiriya arabe libyenne à l'heure actuelle et à la lumière des préoccupations et des positions exprimées par les pays arabes et africains²⁸². Le représentant de la France a dit que la résolution rappelait à chaque État sa responsabilité de protéger sa propre population et celle de la communauté internationale d'intervenir lorsque les États faillissaient à ce devoir²⁸³. Les représentants du Liban et de la Fédération de Russie ont tous deux souligné l'importance de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Jamahiriya arabe libyenne²⁸⁴. Enfin, le Secrétaire général a félicité le Conseil d'avoir agi de manière résolue, a dit attendre une réaction tout aussi

²⁷⁵ Résolution 2022 (2011).

²⁷⁶ 6486^e séance.

²⁷⁷ S/PV.6490, p. 2 et 3.

²⁷⁸ Ibid., p. 5.

²⁷⁹ S/PV.6491, p. 3.

²⁸⁰ Ibid., p. 3 et 4.

²⁸¹ Ibid., p. 2 et 3.

²⁸² Ibid., p. 5.

²⁸³ Ibid., p. 6.

²⁸⁴ Ibid., p. 4.

ferme de la part de l'Assemblée générale et de la communauté internationale, et a averti qu'une action encore plus énergique pourrait s'imposer dans les jours suivants²⁸⁵.

17 mars 2011 : adoption de la résolution 1973 (2011)

Le 17 mars 2011, le Conseil, déplorant que les autorités libyennes ne respectent pas la résolution 1970 (2011) et se déclarant vivement préoccupé par la détérioration de la situation, l'escalade de la violence et les lourdes pertes civiles, a adopté la résolution 1973 (2011) en vertu du Chapitre VII de la Charte, avec 10 voix pour, zéro contre et 5 abstentions. Dans cette résolution, le Conseil a exigé un cessez-le-feu immédiat et la cessation totale des violences et de toutes les attaques et exactions contre la population civile. Il a en outre renforcé et élargi les mesures prises en vertu de l'Article 41, notamment les mesures visant à faire respecter l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011). Il a autorisé les États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes ou d'accords régionaux, à prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les populations et zones civiles menacées d'attaque, tout en excluant le déploiement d'une force d'occupation étrangère sous quelque forme que ce soit et sur n'importe quelle partie du territoire libyen, et a prié les États membres de la Ligue de coopérer avec les autres États Membres à cet égard. Il a décidé d'interdire tous vols dans l'espace aérien de la Jamahiriya arabe libyenne afin d'aider à protéger les civils²⁸⁶. Enfin, il a créé un Groupe d'experts, entre autres, pour aider le Comité créé par la résolution 1970 (2011), à réunir, examiner et analyser toutes informations concernant l'application des mesures imposées, pour une période initiale d'un an.

Prenant la parole avant le vote, la France a estimé que le projet de résolution donnait au Conseil les moyens de protéger les populations civiles libyennes, ajoutant que son pays était prêt à agir, avec les États Membres, notamment arabes, qui le souhaiteraient²⁸⁷.

²⁸⁵ Ibid., p. 9.

²⁸⁶ Pour plus d'informations sur les mesures imposées en vertu des Articles 41 et 42 de la Charte, voir la septième partie, sect. III et IV. Pour de plus amples informations sur le Comité et le Groupe d'experts, voir la dixième partie, sect. I.B.1, concernant les comités du Conseil de sécurité supervisant des sanctions.

²⁸⁷ S/PV.6498, p. 3.

Prenant la parole après le vote, plusieurs représentants qui avaient soutenu le texte ont estimé que des mesures fermes étaient nécessaires du fait de l'incapacité du régime libyen à tenir compte des dispositions de la précédente résolution et considérant la menace imminente de nouvelles violences contre des civils libyens. Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de l'action d'ensemble rapide du Conseil en réponse à la situation en Libye, et la représentante des États-Unis a indiqué que la résolution 1973 (2011) constituait une réponse vigoureuse à l'appel de la Ligue des États arabes à protéger les civils libyens²⁸⁸. La représentante du Nigéria a estimé que la résolution appuyait un règlement du conflit par des moyens politiques et a insisté sur la volonté de son pays de respecter l'intégrité territoriale de la Libye²⁸⁹.

Le représentant de l'Allemagne s'est dit préoccupé par le sort du peuple libyen et les attaques généralisées dont il était l'objet, et a affirmé que l'Allemagne soutenait pleinement les mesures financières et économiques prévues dans la résolution 1973 (2011). Sa délégation avait toutefois décidé de rejeter l'option du recours à la force militaire, prévue aux paragraphes 4 et 8 de la résolution, et s'était abstenue de voter. Il a estimé qu'il ne fallait pas s'engager dans un affrontement militaire en se fondant sur l'hypothèse optimiste que l'on obtiendrait des résultats rapides sans faire beaucoup de victimes²⁹⁰. Le représentant de l'Inde, qui s'était également abstenu malgré une vive inquiétude quant à la détérioration de la situation humanitaire en Libye et un appel au cessez-le-feu, a indiqué qu'en adoptant la résolution 1973 (2011), le Conseil autorisait l'adoption de mesures de grande envergure au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et ce, alors qu'il y avait relativement peu d'informations crédibles concernant la situation sur le terrain en Libye²⁹¹. La représentante du Brésil a dit craindre que ces mesures aient pour effet involontaire d'exacerber les tensions sur le terrain et fassent ainsi plus de mal que de bien. Elle a estimé qu'il fallait recourir à la diplomatie et au dialogue²⁹². Le représentant de la Chine a indiqué que sa délégation s'était abstenue lors du vote en raison de la position de la Ligue des États arabes et des

²⁸⁸ Ibid., p. 4 (Royaume-Uni); et p. 5 (États-Unis).

²⁸⁹ Ibid., p. 10.

²⁹⁰ Ibid., p. 5.

²⁹¹ Ibid., p. 6.

²⁹² Ibid., p. 7.

circonstances particulières qui entouraient la situation en Libye. La Chine restait opposée à certaines parties de la résolution 1973 (2011) et avait posé de nombreuses questions qui étaient restées sans réponse²⁹³. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que la résolution ne précisait pas comment la zone d'exclusion aérienne allait être appliquée, quelles seraient les règles d'engagement et quelles seraient les limites imposées à l'utilisation de la force²⁹⁴.

24 mars au 27 juin 2011 : exposés sur la situation politique, juridique, militaire et humanitaire en Libye

Le 24 mars 2011, le Secrétaire général a présenté un exposé au Conseil sur la situation en Libye et a débattu des événements survenus au lendemain de l'adoption de la résolution 1973 (2011). Il a informé les membres que des frappes militaires avaient été lancées le 19 mars par les forces européennes et les États-Unis, avec pour objectif d'imposer concrètement une zone d'exclusion aérienne au-dessus du pays, et que cette campagne se poursuivait. S'agissant de l'application de la résolution 1973 (2011), il a fait savoir que bien que les autorités libyennes aient déclaré à plusieurs reprises avoir instauré un cessez-le-feu, rien n'indiquait que tel était le cas et rien ne prouvait que les autorités libyennes avaient pris des mesures pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution. Il a informé le Conseil que son Envoyé spécial en Libye s'était rendu à Tripoli et avait entrepris des consultations approfondies avec le Ministre libyen des affaires étrangères et d'autres hauts dirigeants, au cours desquelles il avait averti les autorités libyennes que si elles ne se décidaient pas à respecter la résolution 1973 (2011), le Conseil était prêt à prendre de nouvelles mesures. Enfin, le Secrétaire général a fait part de sa préoccupation constante au sujet de la protection des civils, des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et de l'accès des populations aux produits et aux services de base dans les zones actuellement assiégées. Il a demandé à la communauté internationale de continuer à agir avec la diligence voulue pour éviter les pertes civiles et les dégâts collatéraux, et de s'exprimer d'une seule voix pour faire face à la crise humanitaire²⁹⁵.

Le 28 mars 2011, le représentant du Portugal, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011), a informé le Conseil des activités menées par le Comité dans les domaines de l'embargo sur les armes, de l'interdiction des vols et de la mise à jour de la liste de personnes et d'entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Il a demandé aux États Membres de se mobiliser aux côtés du Comité afin d'assurer une mise en œuvre efficace du régime de sanctions²⁹⁶.

Le 4 avril 2011, le Conseil a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Libye sur la situation dans le pays à la suite de sa deuxième visite. L'Envoyé spécial a informé le Conseil que malgré l'efficacité des efforts déployés par les membres de la coalition pour imposer une zone d'exclusion aérienne et protéger les civils, les combats avaient continué entre les forces terrestres de l'opposition armée et les fidèles du colonel Kadhafi. Il a affirmé que la communauté internationale devait continuer de travailler de manière concertée et de mettre tout en œuvre pour concourir à la recherche d'une solution au conflit. Il a également fait référence aux réunions tenues le 31 mars 2011 avec des responsables libyens, durant lesquelles il avait une nouvelle fois demandé le plein respect des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Il a indiqué que s'il n'y avait que très peu d'informations concernant la situation humanitaire en Libye en raison du manque d'accès à différentes régions du pays, les conditions humanitaires, en particulier dans les régions où les combats avaient lieu et dans les régions avoisinantes, demeuraient préoccupantes, notamment pour ce qui était des besoins médicaux et de protection²⁹⁷.

Au cours de son exposé du 3 mai 2011, l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Libye a fait rapport des résultats de ses efforts de médiation concernant l'application des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Il a informé le Conseil que tant les autorités libyennes que le Conseil national de transition étaient disposés à respecter un cessez-le-feu, mais à des conditions différentes. Il a insisté auprès des deux parties sur le fait qu'un cessez-le-feu réel et véritable devait faire partie d'un ensemble de mesures plus larges comprenant notamment la levée du siège dans toutes les villes; le retrait des forces armées de toutes

²⁹³ Ibid., p. 11.

²⁹⁴ Ibid., p. 9.

²⁹⁵ S/PV.6505, p. 2 à 4.

²⁹⁶ S/PV.6507.

²⁹⁷ S/PV.6509.

les villes; l'accès immédiat de l'aide humanitaire à toutes les villes visées par les attaques militaires; la libération de tous les détenus; la reprise des services de base dans tout le pays; et l'évacuation en toute sécurité des travailleurs étrangers bloqués dans ces villes. À chacune de ces réunions et dans tous ses échanges avec le Gouvernement libyen et le Conseil national de transition, il avait réitéré avec force et insistance les appels du Secrétaire général et de la communauté internationale à la pleine application des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité et condamné l'emploi de la force contre les civils libyens²⁹⁸.

Le Procureur de la Cour pénale internationale a présenté son premier rapport au Conseil le 4 mai 2011, en application de la résolution 1970 (2011)²⁹⁹. Il a informé le Conseil de son intention de demander aux juges de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre de trois personnes, qui portaient la responsabilité la plus lourde pour les crimes contre l'humanité commis sur le territoire de la Libye depuis le 15 février 2011. Il a par ailleurs informé le Conseil que si la Chambre préliminaire accédait à sa demande et délivrait les mandats d'arrêt, les arrestations ne pourraient pas avoir lieu sans une planification et une préparation solides, et la communauté internationale devait prendre des mesures dès maintenant pour faciliter concrètement de tels préparatifs³⁰⁰.

Au terme de l'exposé, les membres du Conseil ont salué la rapidité et le dévouement avec lesquels le Bureau du Procureur avait lancé son enquête. Le représentant de l'Inde a dit que bien que l'Inde ne fût ni signataire du Statut de Rome ni membre de la Cour pénale internationale, sa délégation avait voté en faveur de la résolution 1970 (2011) parce que plusieurs membres du Conseil, y compris des membres d'Afrique et du Moyen-Orient, étaient convaincus qu'une saisine de la Cour aurait pour effet de faire cesser immédiatement la violence et de permettre un retour au calme et à la stabilité. Il a demandé au Procureur de procéder à une enquête minutieuse et impartiale³⁰¹. Le représentant de la Fédération de Russie, se disant vivement préoccupé par le nombre croissant de victimes civiles, a noté que certaines

d'entre elles étaient le résultat d'attaques lancées par les forces de la coalition dirigée par l'OTAN. Il a fait savoir que son pays appuyait les efforts de la Cour pénale internationale visant à ouvrir une enquête juste et impartiale sur les actions de toutes les parties au conflit³⁰².

Le 9 mai 2011, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence a informé le Conseil de la détérioration de la situation humanitaire en Libye où des centaines de milliers de personnes fuyaient les combats à l'intérieur du pays et au travers de ses frontières; il était impossible de connaître le nombre exact de victimes. Elle a rappelé au Conseil l'accord conclu entre l'ONU et les autorités libyennes le 17 avril 2011, dans le cadre duquel ces dernières s'étaient engagées à appuyer pleinement le déploiement d'une présence humanitaire des Nations Unies à Tripoli. Malheureusement, a-t-elle expliqué, l'équipe humanitaire avait été obligée de déménager temporairement de Tripoli pour des raisons de sécurité, après la mise à sac des bureaux de l'ONU. Elle a rappelé au Conseil que les organisations humanitaires devaient avoir accès à tous les individus, où qu'ils soient et quels que soient ceux sous le contrôle desquels ils se trouvaient, et a demandé aux États Membres de continuer à soutenir les efforts humanitaires en Libye³⁰³.

Le 31 mai 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a présenté au Conseil le rapport mensuel du Secrétaire général sur la Libye, présenté en application de la résolution 1973 (2011). Il a fait savoir au Conseil que les combats qui opposaient les forces du Gouvernement aux forces de l'opposition se poursuivaient, et que les parties étaient encore loin de s'entendre, même sur l'ouverture de négociations visant à régler le conflit, malgré les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial en Libye, l'Union africaine et d'autres parties prenantes pour aplanir ces différences et lancer un processus crédible de négociations. Il a estimé que la situation des droits de l'homme demeurait vivement préoccupante. Il a également réitéré l'appel du Secrétaire général en faveur d'un soutien accru à l'assistance humanitaire accordée aux populations touchées du pays et des pays voisins; beaucoup étaient

²⁹⁸ S/PV.6527.

²⁹⁹ Le rapport du Procureur n'a pas été publié en tant que document du Conseil de sécurité.

³⁰⁰ S/PV.6528, p. 2 à 4.

³⁰¹ Ibid., p. 7 et 8.

³⁰² Ibid., p. 8 et 9.

³⁰³ Voir S/PV.6530.

bloquées à des postes frontières en Égypte, en Tunisie et au Niger ou vivaient dans des camps dans l'est du pays. Enfin, il a énoncé les trois grandes priorités de l'équipe des Nations Unies, à savoir protéger les civils dans les zones où les combats se poursuivaient; obtenir que les parties s'engagent à entamer des négociations indirectes sur la base des propositions que leur avait présentées l'Envoyé spécial; et élaborer un plan d'intervention en faveur de la consolidation de la paix une fois que le conflit aurait pris fin³⁰⁴.

Le 15 juin 2011, le Conseil a tenu une séance avec le Comité ad hoc de haut niveau sur la Libye, à laquelle ont participé l'Afrique du Sud, le Congo, le Mali, la Mauritanie et l'Ouganda, sous la présidence de la Mauritanie. Dans une déclaration faite au nom du Comité, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Mauritanie a réaffirmé que l'organe régional appuyait pleinement les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), bien qu'il déplore la marginalisation de l'Union africaine dans la gestion d'un conflit qui le concernait au premier chef. Il a fait part du soutien du Comité à la feuille de route élaborée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dont les principaux éléments étaient les suivants : cessation immédiate de toutes les hostilités; coopération des autorités libyennes concernées pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire; protection des ressortissants étrangers, y compris les travailleurs migrants africains vivant en Libye; et réforme politique³⁰⁵.

Le 27 juin 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Conseil de la situation militaire, politique et humanitaire en Libye, précisant que les Nations Unies poursuivaient leurs efforts en faveur de la mise en œuvre des dispositions des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). L'Envoyé spécial du Secrétaire général œuvrait avec les deux parties à trouver une solution politique, mais un accord était encore loin d'être conclu. Le début du processus de négociations était en cours, et il fallait accorder au processus l'espace nécessaire pour qu'il se développe et porte ses fruits. À cet égard, il a demandé instamment à la communauté internationale d'envoyer aux deux parties un message consistant, clair et cohérent sur une solution politique. Il a indiqué que le Secrétaire général avait poursuivi ses discussions avec les autorités libyennes, l'Union africaine, l'Union

européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'OTAN et d'autres parties. Le Secrétaire général adjoint a également fait savoir que plus tôt dans la journée, la Cour pénale internationale avait délivré des mandats d'arrêt à l'encontre du colonel Muammar Kadhafi, de son fils, Saïf Al-Islam Kadhafi, et d'Abdullah Al-Senussi, pour crimes contre l'humanité³⁰⁶.

Le représentant du Portugal, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011), s'est également adressé au Conseil et l'a informé des activités entreprises par le Comité entre le 29 mars et le 27 juin 2011. Pendant cette période, le Comité avait convoqué une réunion informelle afin de rencontrer le nouveau Groupe d'experts, qui était actuellement en mission dans plusieurs pays d'Europe, et se rendrait ensuite dans plusieurs pays d'Afrique afin de rassembler des informations sur l'application des mesures imposées par les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Il a ensuite expliqué que le Comité avait traité des communications reçues de nombreux États Membres concernant le gel des avoirs et l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011), et avait désigné deux personnes devant faire l'objet de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs et une entité devant faire l'objet du gel des avoirs³⁰⁷.

28 juillet et 30 août 2011 : exposés du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques

Le 28 juillet 2011, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur les faits nouveaux survenus en Libye. Indiquant qu'il n'y avait pas eu de changement spectaculaire dans la situation en général, il a souligné les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial pour faire avancer l'approche parallèle proposée par les parties pendant les discussions tenues à Tripoli et Benghazi les 25 et 26 juillet, proposition visant simultanément à décréter un cessez-le-feu crédible et à créer un mécanisme institutionnel chargé de gérer la transition. Bien que les deux parties aient exprimé leur volonté d'étudier la proposition, elles campaient sur leurs positions et les progrès restaient difficiles. Il a réaffirmé qu'un cessez-le-feu lié à des arrangements de transition était la seule solution politique durable à la crise. Il a également fait le point

³⁰⁴ Voir S/PV.6541.

³⁰⁵ Voir S/PV.6555.

³⁰⁶ S/PV.6566, p. 2 à 4.

³⁰⁷ Ibid., p. 5.

de la situation humanitaire, expliquant que le Gouvernement libyen s'était plaint à maintes reprises des pénuries de médicaments, de vaccins et d'équipement; en outre, de graves pénuries de carburant entravaient la circulation des personnes et des biens, la distribution de l'électricité, l'alimentation en eau, le fonctionnement des hôpitaux, l'agriculture et d'autres secteurs³⁰⁸.

Le représentant de l'Afrique du Sud a noté que plus de quatre mois s'étaient écoulés depuis l'adoption de la résolution 1973 (2011) et a rappelé aux États Membres que l'intention de la résolution était d'assurer la protection des civils, et non de changer le régime ou de cibler des individus. Prendre position dans une situation de conflit interne afin de procéder à un changement de régime en Libye, a-t-il averti, créerait un précédent dangereux qui saperait certainement la crédibilité du Conseil et de ses résolutions³⁰⁹.

Le 30 août 2011, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que même si les combats se poursuivaient dans certaines régions du pays, l'évolution de la situation était encourageante; il a dit espérer une issue rapide au conflit et la fin des souffrances du peuple libyen. Il a noté que la tâche la plus importante serait de faire en sorte que les efforts multilatéraux, régionaux et bilatéraux se complètent et répondent aux souhaits de la Libye, soulignant que le premier principe était celui de l'appropriation nationale. Il a fait savoir que son but était de déployer du personnel de l'ONU sur le terrain dès que possible, au titre d'un solide mandat du Conseil de sécurité. Son Conseiller spécial s'était entretenu tous les jours avec le Conseil national de transition et avec d'autres acteurs libyens, et lui et son équipe s'étaient engagés dans un processus préparatoire afin de permettre à l'ONU de répondre rapidement aux demandes des autorités libyennes. Il a informé le Conseil de l'amélioration de la situation humanitaire, rappelant néanmoins que l'approvisionnement en eau était extrêmement insuffisant et que dans les prochains jours, une aide internationale d'urgence dans ce domaine serait probablement requise. Le Conseil de sécurité avait récemment débloqué les 1,5 milliard de dollars d'avoirs libyens gelés pour l'aide humanitaire, et il a appelé le Conseil à continuer d'accéder aux demandes de financement des autorités de transition. Il

a également signalé plusieurs cas présumés d'exécutions sommaires, de torture et de violations des droits de l'homme, que la Commission internationale d'enquête pour la Libye devrait examiner³¹⁰.

16 septembre 2011 : établissement de la MANUL

Le 16 septembre 2011, par la résolution 2009 (2011), adoptée à l'unanimité, le Conseil a établi la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). La Mission, autorisée pour une période initiale de trois mois, serait mandatée pour épauler et soutenir les efforts déployés par la Libye afin de rétablir l'ordre et la sécurité publics et de promouvoir l'état de droit, d'entamer une concertation politique sans exclusive, d'encourager la réconciliation nationale et de lancer la rédaction de la constitution et le processus électoral. Elle soutiendrait également les efforts faits par la Libye afin d'étendre l'autorité de l'État, notamment en renforçant les institutions responsabilisées et en rétablissant les services publics, de défendre et de protéger les droits de l'homme, d'appuyer la justice transitionnelle, et de prendre les mesures immédiates voulues pour relancer l'économie. En appui à ces objectifs, le Conseil a décidé que l'embargo sur les armes ne s'appliquerait pas à la fourniture, à la vente ou au transfert à la Libye d'armement et de matériel connexe de tout type ayant pour but exclusif l'aide aux autorités libyennes pour la sécurité ou le désarmement, ou destinés à l'usage exclusif du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Il a également autorisé la modification du gel des avoirs ciblant les entités liées au régime, pour des besoins humanitaires et autres. Le Conseil a souligné qu'il comptait revoir régulièrement les mesures concernant une zone d'exclusion aérienne imposées par la résolution 1973 (2011) et a fait valoir qu'il était disposé à lever ces mesures, le cas échéant et lorsque les circonstances le permettraient, et à mettre fin à l'autorisation donnée aux États Membres.

Après l'adoption de la résolution, les représentants de la Fédération de Russie et de l'Afrique du Sud se sont dits déçus du fait que la zone d'exclusion aérienne ne serait pas levée dans un avenir proche, étant donné que les menaces qui l'avaient justifiée avaient disparu³¹¹. Ils ont également fait part

³⁰⁸ S/PV.6595, p. 2 à 4.

³⁰⁹ Ibid., p. 4 et 5.

³¹⁰ Voir S/PV.6606.

³¹¹ S/PV.6620, p. 3 (Fédération de Russie); et p. 6 et 7 (Afrique du Sud).

de leur préoccupation face à la situation des migrants africains en Libye, et ont demandé que les auteurs des massacres, des arrestations arbitraires et des détentions arbitraires de travailleurs migrants répondent de leurs actes³¹².

Les membres du Conseil ont accueilli et félicité le représentant de la Libye, qui a pris son siège en sa qualité de représentant du nouveau Conseil national de transition. Indiquant que c'était une journée historique dans la vie du peuple libyen, le représentant a rendu hommage aux États et aux organisations qui l'avaient appuyé. Il a tenu à souligner le rôle important joué par l'ONU, telle que représentée par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité qui, en adoptant les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), avait sauvé la vie de milliers de Libyens en assumant sa responsabilité de protéger. Il a remercié le Conseil pour la création de la MANUL et a dit qu'il attendait avec intérêt que la Mission commence ses activités sur la base du principe de la prise en charge nationale. Il a dit espérer que tout le monde respecterait les choix du peuple libyen et que personne ne s'ingérerait dans ses affaires dans cette « période délicate »³¹³.

Dans son exposé au Conseil du 26 septembre 2011, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a donné au Conseil des informations actualisées sur la situation en Libye et le travail de la Mission depuis l'adoption de la résolution 2009 (2011). Il a informé le Conseil d'une réunion avec le Président du Conseil national de transition et a dit que le Conseil avait exprimé publiquement son attachement aux principes fondamentaux de tolérance, de modération, de réconciliation, de respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Il a également mis en exergue les difficultés qui attendaient encore le pays, parmi lesquelles la réconciliation, la maîtrise des armements, la justice transitionnelle et le bien-être des migrants. Il s'est néanmoins dit convaincu que le peuple libyen parviendrait à relever ces défis avec l'aide et l'appui collectifs de la communauté internationale. La MANUL avait commencé à coordonner les activités entre les différents acteurs; elle avait déjà déployé le personnel essentiel à Tripoli, et les experts électoraux devaient commencer leurs activités dans les jours suivants³¹⁴.

Le Conseil a également entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011) sur les travaux du comité pour la période allant du 28 juin au 26 septembre 2011. Il a noté que par la résolution 2009 (2011), le Conseil avait modifié les mesures précédemment imposées à la Libye. Il a ajouté que le Comité assurerait la surveillance de ces nouvelles mesures. Il avait demandé au Groupe d'experts de faire porter son enquête sur les cas de non-respect, aussi bien sur les événements passés que sur ceux à venir. Il a confirmé qu'au titre de la résolution 2009 (2011) le Comité avait débloqué une partie des avoirs gelés pour les besoins humanitaires du peuple libyen³¹⁵.

Le représentant de la Libye et Président du Bureau exécutif du Conseil national de transition a également présenté un exposé au Conseil. Il s'est réjoui du débloqué partiel des fonds, mais a ajouté que l'incapacité du Conseil national de transition ou du Gouvernement provisoire à fournir ces services de base pour des raisons financières pourrait saper ses fondements mêmes et sa légitimité, et il a demandé au Conseil d'envisager le plus rapidement possible le dégel total de ces avoirs³¹⁶.

26 au 31 octobre 2011 : exposé et adoption des résolutions 2016 (2011) et 2017 (2011)

Le 26 octobre 2011, le représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUL a informé le Conseil de l'évolution de la situation en Libye à la suite de la mort du colonel Kadhafi, le 20 octobre 2011, et de la déclaration de libération de la Libye, le 23 octobre. Il a noté que la déclaration marquait un nouveau départ pour le peuple libyen qui pouvait maintenant aller de l'avant pour construire un État-nation moderne, fondé sur les principes qu'avait embrassés la révolution, à savoir la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit, la responsabilité, le respect des droits des minorités, l'autonomisation des femmes et la promotion de la société civile. Il a cité les trois engagements pris par le Conseil national de transition dans sa déclaration constitutionnelle : l'établissement d'un gouvernement provisoire dans les 30 jours; l'adoption d'une loi électorale et la création d'un organe de gestion électorale dans les 90 jours; et l'élection d'un congrès national dans les 240 jours,

³¹² Ibid.

³¹³ Ibid., p. 7 et 8.

³¹⁴ S/PV.6622, p. 2 à 5.

³¹⁵ Ibid., p. 5 et 6.

³¹⁶ Ibid., p. 6 à 8.

pour donner une légitimité démocratique au nouveau Gouvernement. Il a affirmé qu'il importait que la communauté internationale continue de faire preuve de mesure et d'une attention soutenue dans ses rapports avec les autorités libyennes au cours de cette période de transition, tout en veillant à ne pas essayer de leur imposer des objectifs trop ambitieux ou des programmes à très long terme. Une autre priorité importante était le lancement d'un processus de réconciliation nationale et d'une démarche cohérente, sous la conduite du CNT, en vue de régler toutes les questions de droits de l'homme et de justice transitionnelle qui étaient apparues ces dernières semaines. S'agissant de la MANUL, il a fait savoir que la Mission poursuivait son travail de coordination entre les autorités libyennes, les organisations internationales compétentes et les États Membres pour l'interdiction des armes et munitions, armes chimiques, matières nucléaires et autres armes non conventionnelles. Les conseillers pour les droits de l'homme de la Mission avaient commencé à apporter leur concours à l'examen des cas de détention arbitraire et de violation des droits des détenus par l'ancien régime³¹⁷.

À l'issue de l'exposé, le représentant de la Libye a exprimé les remerciements de son pays au Secrétaire général, à tous les membres du Conseil de sécurité et à tous les États qui avaient soutenu la Libye et le peuple libyen au cours des derniers mois; sans cette solidarité, le peuple libyen n'aurait pu accomplir ce qu'il a accompli, a-t-il dit. Il a toutefois fait remarquer que le peuple libyen avait le sentiment que chaque jour où le contrôle étranger de son espace aérien se poursuivait constituait une atteinte à sa souveraineté, en particulier après la proclamation de son indépendance. Il a donc fait savoir que le peuple libyen attendait la levée de l'interdiction de survol de la Libye, suggérant la date du 31 octobre pour mettre fin à ce mandat³¹⁸.

Se félicitant de l'évolution positive de la situation en Libye et prenant note de la déclaration de libération du 23 octobre 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité, le 27 octobre 2011, la résolution [2016 \(2011\)](#) par laquelle il a mis fin au mandat de protection des civils et levé les dispositions relatives à une zone d'exclusion aérienne imposées en vertu de la résolution [1973 \(2011\)](#). Il a également modifié l'embargo sur les armes et le gel des avoirs. Le Conseil a demandé aux

autorités libyennes de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les représailles, les incarcérations illégales et les exécutions extrajudiciaires, et a insisté sur la responsabilité qui incombait aux autorités libyennes de protéger leur population, y compris les nationaux étrangers et les migrants africains. Le Conseil a également dit attendre avec intérêt qu'un gouvernement de transition libyen sans exclusive et représentatif soit mis en place, et a affirmé de nouveau qu'il fallait que la période de transition se déroule sous le signe de l'attachement à la démocratie.

Le 31 octobre 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2017 \(2011\)](#) par laquelle il a engagé les autorités libyennes à prendre toutes les mesures voulues pour empêcher la prolifération d'armes et de matériel connexe de tous types, en particulier de missiles sol air portables, et a engagé les États de la région à envisager les moyens appropriés à cette fin. Le Conseil a demandé au Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#), aidé de son Groupe d'experts et en coopération avec les organes compétents, d'évaluer les menaces et les problèmes, liés en particulier au terrorisme, que posait la prolifération, dans la région, d'armes et de matériel connexe de tous types, et de lui présenter un rapport sur les moyens de contrer cette menace.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de l'Allemagne a regretté qu'il ait été demandé au Groupe d'experts de faire rapport par l'intermédiaire du Comité et non directement au Conseil, ce qui était la pratique habituelle et permettait de préserver l'indépendance de ce genre de groupes³¹⁹. Le représentant de la Fédération de Russie a réaffirmé qu'il était indispensable d'empêcher la prolifération des armes en Libye, mais a ajouté que la responsabilité première de cette tâche incombait aux autorités libyennes et que, pour ce faire, elles auraient besoin de la coopération constructive de leurs voisins. En outre, reconnaissant le danger que représentaient pour l'aviation civile les systèmes portables de défense aérienne, il a noté que la résolution avait assigné un rôle actif à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et à l'Organisation de l'aviation civile internationale³²⁰.

³¹⁷ [S/PV.6639](#), p. 2 à 6.

³¹⁸ *Ibid.*, p. 6 et 7.

³¹⁹ [S/PV.6644](#), p. 2.

³²⁰ *Ibid.*, p. 2 et 3.

2 novembre au 22 décembre 2011 : exposés et prolongation du mandat de la MANUL

Le 2 novembre 2011, le Procureur de la Cour pénale internationale a informé le Conseil des activités menées par son Bureau en exécution de la résolution [1970 \(2011\)](#), ainsi que de la situation des trois inculpés contre lesquels des mandats d'arrêt avaient été délivrés le 27 juin 2011. Il a informé le Conseil qu'à la suite de la mort de Mouammar Kadhafi, le 20 octobre 2011, la Chambre préliminaire déciderait peut-être de retirer le mandat à son encontre et de mettre fin aux poursuites contre lui. S'agissant de Saïf Al-Islam Kadhafi et d'Abdullah Al-Senussi, le Bureau redoublait d'efforts pour veiller à ce qu'ils répondent de leurs actes devant la justice. Le Procureur a fait savoir que son Bureau avait également reçu des informations selon lesquelles un groupe de mercenaires tenterait d'aider Saïf Al-Islam Kadhafi à fuir la Libye. Il a appelé les États à tout mettre en œuvre pour faire échouer une opération de ce type et à veiller à ce que les deux inculpés répondent devant la justice des crimes dont ils étaient accusés. Le Procureur a également fait savoir qu'il existait des allégations faisant état de crimes commis par les forces de l'OTAN, et d'autres faisant état de crimes commis par des forces liées au Conseil national de transition, selon lesquelles des civils soupçonnés d'être des mercenaires auraient été placés en détention et des combattants détenus auraient été tués. Il a assuré au Conseil que ces allégations feraient l'objet d'un examen impartial et indépendant par le Bureau³²¹.

La plupart des membres du Conseil se sont accordés pour dire que la décision de saisir le Bureau du Procureur témoignait de l'importance que la communauté internationale attachait à ce que les responsables des attaques systématiques et généralisées contre le peuple libyen répondent de leurs actes. Le représentant de la France a estimé que la Cour avait démontré ses capacités à agir vite et, partant, exercé une pression sur ceux mêmes qui organisaient et commettaient ces exactions, et a engagé le Conseil à agir de même en ce qui concernait la République arabe syrienne et le Yémen³²². Le représentant de l'Allemagne a convenu qu'en adoptant la résolution [1970 \(2011\)](#), le Conseil avait pris une décision historique, avec la protection des civils comme idée principale; le sens de ce message allait bien au-delà du contexte libyen, et pouvait s'appliquer à bien d'autres

lieux où se produisaient des violations flagrantes des droits de l'homme³²³. Les représentants de la Fédération de Russie et de l'Inde ont dit espérer que le Procureur mènerait une enquête approfondie et impartiale sur tous les crimes présumés imputés à l'ensemble des parties au conflit en Libye³²⁴. Enfin, le représentant de la Libye a assuré aux membres du Conseil que les nouvelles autorités libyennes accorderaient la plus haute priorité à ce que justice soit faite, car il ne saurait y avoir de sécurité sans justice, démocratie, développement et prospérité; aucun crime commis en Libye ne resterait impuni³²⁵.

Le 28 novembre 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUL a présenté le rapport du Secrétaire général sur la MANUL³²⁶, indiquant que dans l'immédiat le premier problème à régler était celui de la sécurité, et que la situation sur le plan de la sécurité était inséparable du besoin urgent qu'avait la Libye de liquidités. Il a demandé à ce que ces avoirs ne soient pas saisis plus longtemps qu'il n'était exigé par les dispositions des résolutions [1970 \(2011\)](#) et [1973 \(2011\)](#), car en dépendaient la stabilisation du pays et la réussite du Gouvernement. Parmi les autres défis à relever, on comptait le désarmement et la prolifération des armes, y compris les armes chimiques et les systèmes antiaériens portables à dos d'homme, la réconciliation nationale et l'héritage des violations des droits de l'homme, ainsi que les préparatifs des élections qui devaient se tenir l'année suivante. Il a rappelé la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant une prolongation de trois mois de la MANUL³²⁷.

Le 2 décembre 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2022 \(2011\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUL pour une période de trois mois, jusqu'au 16 mars 2012. Le Conseil a également décidé de confier pour mandat à la Mission, en coordination et en consultation avec le Gouvernement de transition libyen, d'accompagner et de soutenir la Libye en ce qu'elle faisait pour prévenir la prolifération d'armes et de matériel connexe de tous types, notamment de missiles sol air portables.

³²³ Ibid., p. 12 et 13.

³²⁴ Ibid., p. 6 et 7.

³²⁵ Ibid., p. 15 et 16.

³²⁶ [S/2011/727](#).

³²⁷ Voir [S/PV.6669](#).

³²¹ [S/PV.6647](#), p. 2 à 4.

³²² Ibid., p. 7 et 8.

Le 22 décembre 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUL a informé le Conseil, par vidéoconférence depuis Tripoli, de l'évolution de la situation en Libye depuis son exposé du 28 novembre 2011. Il a évoqué l'appui apporté par l'ONU au Gouvernement intérimaire libyen qui, quatre semaines après sa formation, s'attelait activement à l'élaboration de plans pour répondre aux priorités immédiates. Il a expliqué que les autorités se trouvaient face à un double défi : premièrement, satisfaire aux besoins les plus pressants du peuple libyen et répondre à ses attentes élevées, et engager des réformes pour mettre en place des institutions responsables. Il a noté que l'accord donné par le Comité des sanctions à la radiation des banques libyennes de sa liste avait été chaleureusement accueilli par le Gouvernement, et a décrit les autres mesures prises pour régler la crise des liquidités.

S'agissant des activités de la MANUL, le représentant spécial a informé le Conseil que la Mission travaillait activement avec le Comité électoral du Conseil national de transition, lui fournissant des conseils techniques et des indications sur les pratiques optimales. La MANUL assurait la coordination de l'aide à la réadaptation de la police libyenne et continuait de surveiller la situation des détenus et de faire pression sur les autorités pour que tous les centres de détention fonctionnent dans le cadre de la loi. La MANUL coordonnait également l'aide apportée au Gouvernement concernant la prolifération potentielle d'armes pillées, et avait convenu, avec d'autres partenaires, d'établir une équipe opérationnelle sur les systèmes portables de défense anti-aérienne en vue de coordonner les efforts d'identification, de collecte et de neutralisation de ces armes. Bien que les opérations humanitaires s'achèvent à la fin de l'année, il a fait savoir que l'ONU continuerait d'appuyer les autorités nationales en venant en aide aux Libyens qui étaient toujours déplacés à l'intérieur du pays³²⁸.

Le Conseil a également entendu un exposé du Représentant permanent adjoint du Portugal, au nom du Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011), qui a fait rapport des activités menées par le Comité pour la période allant du 27 septembre au 22 décembre 2011. Il a évoqué la radiation de la liste des banques libyennes, à la demande des autorités libyennes, le 16 décembre, et a indiqué que le Comité

continuerait de travailler pour que les avoirs gelés par les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) soient débloqués le plus rapidement possible au bénéfice de la population libyenne. Il a dit que les membres du Comité avaient tenu, le 12 décembre, des consultations au cours desquelles ils avaient entendu des exposés du Groupe d'experts, du Comité contre le terrorisme, de l'OACI et de la MANUL, et avaient convenu que le document de travail sur l'application de la résolution 2017 (2011) serait consolidé par le Groupe en février 2012³²⁹.

³²⁸ S/PV.6698, p. 2 à 6.

³²⁹ Ibid., p. 6 et 7.

Séances : la situation en Libye^a

| <i>Séance et date</i> | <i>Point subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-------------------------------------|---|--|---|---|--|---|
| 6486 (privée) 22 février 2011 | | | 74 États Membres ^b | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | Jamahiriya arabe libyenne, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6490 25 février 2011 | | | Jamahiriya arabe libyenne | | Secrétaire général, Jamahiriya arabe libyenne | |
| 6491 26 février 2011 | | Projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Bosnie- Herzégovine, la Colombie, les États-Unis, la France, le Gabon, le Liban, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/95) | Jamahiriya arabe libyenne | | Secrétaire général, tous les membres du Conseil, Jamahiriya arabe libyenne | Résolution 1970 (2011) 15-0-0 |
| 6498 17 mars 2011 | | Projet de résolution déposé par les États-Unis, la France, le Liban et le Royaume-Uni (S/2011/142) | | | 14 membres du Conseil ^c | Résolution 1973 (2011) 10-0-5 ^d |
| 6505 24 mars 2011 | Exposé présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 12 de la résolution 1973 (2011) | | | | Secrétaire général | |
| 6507 28 mars 2011 | Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) | | | Président du Comité du Conseil de sécurité | Président du Comité du Conseil de sécurité | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

| <i>Séance et date</i> | <i>Point subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------|---|--|--|---|
| 6509 4 avril 2011 | | | | Envoyé spécial du Secrétaire général en Libye | Envoyé spécial du Secrétaire général en Libye | |
| 6527 3 mai 2011 | | | | Envoyé spécial du Secrétaire général en Libye | Envoyé spécial du Secrétaire général en Libye | |
| 6528 4 mai 2011 | | | | Procureur de la Cour pénale internationale | Tous les membres du Conseil, Procureur de la Cour pénale internationale | |
| 6530 9 mai 2011 | | | | Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6541 31 mai 2011 | | | | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6555 15 juin 2011 | | | | Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Mauritanie et représentant du Comité ad hoc de haut niveau sur la Libye de l'Union africaine | Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la Mauritanie et représentant du Comité ad hoc de haut niveau sur la Libye de l'Union africaine | |
| 6566 27 juin 2011 | | | | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | 2 membres du Conseil (Afrique du Sud, Portugal) ^e , | |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Point subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-absentions)</i> |
|--|--|--|---|---|---|--|
| | | | | | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6595 28 juillet 2011 | | | | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | 1 membre du Conseil (Afrique du Sud), Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6606 30 août 2011 | | | | | Secrétaire général | |
| 6620 16 septembre 2011 | Lettre datée du 15 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/578) | Projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, les États-Unis, la France, le Gabon, le Liban, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/580) | Libye | | 11 membre du Conseil ^f , Libye | Résolution 2009 (2011) 15-0-0 |
| 6622 26 septembre 2011 | | | Libye | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | 1 membre du Conseil (Portugal) ^e , Secrétaire général adjoint aux affaires politiques | |
| 6639 26 octobre 2011 | | | Libye | Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) | Libye, Représentant spécial du Secrétaire général | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

| <i>Séance et date</i> | <i>Point subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---|---|--|---|---|---|---|
| 6640 27 octobre 2011 | | Projet de résolution déposé par l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Liban, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/669) | Libye | | | Résolution 2016 (2011) 15-0-0 |
| 6644 31 octobre 2011 | | Projet de résolution déposé par les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/670) | Libye | | 2 membres du Conseil (Allemagne, Fédération de Russie) | Résolution 2017 (2011) 15-0-0 |
| 6647 2 novembre 2011 | | | Libye | Procureur de la Cour pénale internationale | Tous les membres du Conseil, Procureur de la Cour pénale internationale | |
| 6669 28 novembre 2011 | Rapport du Secrétaire général sur la MANUL (S/2011/727) | | Libye | Représentant spécial du Secrétaire général | Représentant spécial du Secrétaire général | |
| 6673 2 décembre 2011 | Rapport du Secrétaire général sur la MANUL (S/2011/727) | Projet de résolution déposé par l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Liban, le Portugal, et le Royaume-Uni (S/2011/752) | Libye | | | Résolution 2022 (2011) 15-0-0 |

| <i>Séance et date</i> | <i>Point subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------------|--|-------------------------|---|---|-------------------------------|---|
| 6698 22 décembre 2011 | Rapport du Secrétaire général sur la MANUL (S/2011/727) Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye | | Libye | Représentant spécial du Secrétaire général, Portugal | Tous les invités ^e | |

^a En application d'une note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 mars 2011(S/2011/141), à compter de cette date, les questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne examinées par le Conseil de sécurité sous le point « Paix et sécurité en Afrique » ont été regroupées sous le point intitulé « La situation en Libye ».

^b Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Chypre, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

^c Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France (Ministre des affaires étrangères), Inde, Liban, Nigéria, Portugal et Royaume-Uni.

^d *Pour* : Afrique du Sud, Bosnie-Herzégovine, Colombie, États-Unis, France, Gabon, Liban, Nigéria, Portugal, Royaume-Uni; *Abstentions* : Allemagne, Brésil, Chine, Fédération de Russie, Inde.

^e Le représentant du Portugal s'est exprimé en sa capacité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.

^f Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Chine, Colombie, Fédération de Russie, France, Liban, Portugal et Royaume-Uni.

Amériques

17. La question concernant Haïti

Vue d'ensemble

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 12 séances, dont 2 séances privées avec les pays fournisseurs de contingents³³⁰, sur la question concernant Haïti. À la suite du séisme du 12 janvier 2010, le Conseil s'est concentré sur l'assistance humanitaire immédiate, le relèvement, la sécurité et la coordination du travail des organismes de secours, et a fait part de son appui au processus politique. Le Conseil a tenu une séance de haut niveau le 6 avril 2011, après les élections présidentielles et législatives.

Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)³³¹. Il a également augmenté les effectifs de la force à deux reprises en 2010³³². Par ailleurs, l'appui électoral, la sécurité et le relèvement en Haïti ont été ajoutés au mandat de la MINUSTAH³³³. En 2011, le Conseil a autorisé le retrait des renforts temporaires de la Mission³³⁴.

³³¹ Résolutions 1944 (2010) et 2012 (2011).

³³² Résolutions 1908 (2010) et 1927 (2010).

³³³ Résolution 1927 (2010).

³³⁴ Résolution 2012 (2011).

³³⁰ Voir S/PV.6380 et S/PV.6615.